



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

Mémoire à
**L'HONORABLE FRANÇOIS-PHILIPPE
CHAMPAGNE**
MINISTRE DES FINANCES DU CANADA

20 août 2025



À PROPOS DE L'ACCAP

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) est heureuse de présenter ses recommandations en vue du budget fédéral de 2025.

Notre secteur joue un rôle déterminant dans la sécurité financière des Canadiens.



\$11.2 billion in tax contributions

\$2.7 billion
in corporate income tax
\$1.7 billion
in payroll and other taxes
\$2.0 billion
in premium tax
\$4.8 billion
in retail sales and payroll taxes collected



Investing in Canada

\$1.1 trillion
in total assets
90%
held in long-term investments



Protecting 30 million Canadians

27 million
with drug, dental and other health benefits
23 million
with life insurance averaging \$252,000 per insured
12 million
with disability income protection



\$128 billion in payments to Canadians

\$48 billion
in health and disability claims
\$17 billion
in life insurance claims paid
\$63 billion
in annuities

RÉGIMES D'ASSURANCE MALADIE AU TRAVAIL

Les assureurs de personnes et les employeurs travaillent ensemble pour offrir l'accès à un large éventail de services de santé par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux au travail. En 2023, 36,6 milliards de dollars de prestations d'assurance maladie complémentaire ont été versés à plus de 27 millions de Canadiens.

Les Canadiens tiennent à leurs régimes de soins de santé et ne veulent pas risquer de les perdre. Cette couverture leur procure un soutien financier indispensable, surtout en période d'incertitude économique.

Soutien pour les médicaments d'ordonnance

Notre industrie s'inquiète des risques que pose la *Loi concernant l'assurance médicaments* en amplifiant les lacunes dans la couverture des médicaments d'ordonnance. Les ententes actuelles avec les provinces favorisent l'assurance médicaments à payeur unique, ce qui risque de perturber la couverture des médicaments contre le diabète et des contraceptifs pour près de 4 millions de Canadiens. Les Canadiens qui vivent dans les provinces qui ont un régime d'assurance médicaments ont été exclus de leur régime actuel pour les médicaments figurant sur la liste du régime national, et certains ont dû présenter une nouvelle demande d'approbation préalable pour certains médicaments,



ce qui impose un fardeau supplémentaire aux systèmes de santé déjà en difficulté. Une meilleure approche consiste à orienter les maigres ressources publiques vers ceux qui ne bénéficient d'aucune assurance médicaments. En évitant de doubler l'accès actuel aux médicaments d'ordonnance par l'entremise des régimes d'employeurs, nous pourrions réaffecter les ressources ainsi économisées pour élargir l'accès à un plus grand nombre de médicaments pour ceux qui ont besoin d'une assurance médicaments.

Nous recommandons au gouvernement fédéral de soutenir l'accès universel aux médicaments grâce à un système pensé pour combler les lacunes qui orientera les ressources vers les personnes qui n'ont pas accès à l'assurance médicaments.

De plus, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a récemment mis à jour ses lignes directrices sur la surveillance et l'examen du prix des médicaments. Ces lignes directrices ne permettent pas aux assureurs privés et à l'ACCAP de déposer directement des plaintes contre les fabricants pour des prix excessifs. Des milliers de médicaments offerts uniquement au titre de régimes privés ne feront pas l'objet d'une surveillance assurée par un processus de plaintes directes, de sorte que les employeurs qui offrent un régime privé d'assurance médicaments aux Canadiens risquent de voir leurs prix augmenter dans un contexte où les médicaments sont mis en marché à des prix de plus en plus élevés.

Avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles lignes directrices, le 1^{er} janvier, nous demandons au gouvernement d'autoriser à nouveau le dépôt direct de plaintes par les assureurs.

Maintien de l'accès aux soins de santé grâce aux soins virtuels

En 2023, plus de 10 millions de Canadiens avaient accès à des soins virtuels financés par l'employeur dans le cadre de leurs régimes d'avantages sociaux, et ont participé à plus d'un demi-million de consultations virtuelles. Il s'agit d'un service essentiel pour les Canadiens, et il aide les plus de 6 millions de Canadiens qui n'ont pas de médecin de famille à accéder à des soins médicaux.

Grâce à l'innovation et à l'évolution continue des soins de santé, de nouvelles technologies deviennent disponibles et offrent aux employés plus de commodité et un accès aux traitements en plus de leur permettre de jouer un rôle plus personnalisé dans leurs soins de santé. Dans un pays comme le Canada, où les gens sont si dispersés et vivent, dans bien des cas, dans des régions éloignées, les soins virtuels constituent une énorme innovation qui peut apporter d'importantes améliorations en matière de santé pour les gens de tout le pays.

Les assureurs demandent au gouvernement fédéral de leur donner la souplesse nécessaire pour s'attaquer au paiement des soins par les patients sans éliminer l'accès aux soins virtuels financés par l'employeur. ***Le gouvernement fédéral devrait protéger l'accès aux soins de santé en permettant et en encourageant les soins virtuels financés par l'employeur et devrait, pour ce faire, mettre au clair ses interprétations de la Loi canadienne sur la santé d'ici janvier 2025. L'ACCAP serait heureuse de travailler avec le Canada à une clarification qui protégerait l'accès par l'intermédiaire du modèle des soins financés par l'employeur tout en veillant à ce que les Canadiens n'aient pas à assumer le coût de leurs soins de santé.***



IMPOSITION À EFFET ANTICONCURRENTIEL SUR LES ASSUREURS VIE

Les assureurs de personnes offrent une protection financière à près de 30 millions de Canadiens et contribuent de façon importante aux coffres du gouvernement (11,2 milliards de dollars en 2023). Or les mesures fiscales adoptées par le gouvernement précédent ciblaient injustement les assureurs de personnes du Canada. Un secteur des assurances vie robuste est important pour le Canada, surtout en période d'incertitude économique, afin d'encourager la croissance et l'innovation. Compte tenu des services financiers essentiels que nous fournissons aux Canadiens, l'imposition d'un fardeau fiscal plus lourd aux assureurs de personnes est inéquitable, anticoncurrentielle et contre-productive et, par conséquent, de telles mesures devraient être annulées. Plus précisément :

- La mesure du budget 2022 visant à majorer de 1,5 % le taux d'imposition du revenu imposable des banques et des assureurs de personnes canadiens au-dessus du seuil des 100 millions de dollars a mis en place un système d'imposition à deux taux des sociétés au pays qui est inéquitable et spécifique à notre secteur. Cette politique pourrait avoir des répercussions négatives sur les flux de capitaux vers les institutions financières (IF). Les hausses fiscales font ultimement augmenter le prix des produits et des services que ces IF fournissent aux Canadiens, ce qui aggrave encore les défis d'abordabilité auxquels ces derniers sont confrontés à l'heure actuelle.
- Le gouvernement a commencé en 2023 à imposer 90 % de la marge de service contractuelle (MSC) des assureurs vie immédiatement, et non sur la durée du contrat. La MSC représente les bénéfices prévus non réalisés sur les contrats d'assurance à long terme, qui peuvent s'étendre sur plusieurs décennies. L'imposition des bénéfices prévus est fondamentalement injuste et incompatible avec les principes fiscaux appliqués à tous les autres contribuables. L'industrie de l'assurance est la seule dont les bénéfices non réalisés sont imposés au Canada. Le Canada est aussi le seul pays à prélever un impôt sur les bénéfices prévus non réalisés des sociétés d'assurances de personnes.
- La *Loi sur l'impôt minimum mondial* (LIMM) du Canada est entrée en vigueur en 2024 et prévoit un impôt minimum de 15 % sur les bénéfices réalisés dans chaque territoire où une entité canadienne exerce ses activités. L'évolution récente des politiques fiscales à l'échelle internationale, notamment l'opposition de l'administration Trump aux mesures du Pilier Deux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a mené à l'annonce conjointe du G7 et de l'OCDE pour la conclusion d'un accord de co-existence qui mettrait en adéquation les règles des États-Unis et celles de l'OCDE. Cette annonce donne à penser qu'un travail important est en cours pour clarifier l'application de ces règles à l'échelle mondiale. De plus, plusieurs des plus grandes économies du monde, comme la Chine et l'Inde, n'ont pas annoncé leur intention d'adopter cette mesure fiscale internationale.

Compte tenu de l'incertitude importante entourant les règles finales, nous recommandons que le Canada reporte l'application de la LIMM jusqu'à ce que le cadre international soit finalisé afin de ne pas désavantager les assureurs canadiens en concurrence avec les assureurs ayant leur siège social aux États-Unis ou dans d'autres pays qui n'ont pas encore adopté les règles du Pilier Deux de l'OCDE.

Dans l'immédiat, nous exhortons le gouvernement à abroger ou, à tout le moins, à retarder l'impôt complémentaire mis en œuvre en 2024 au titre de la LImm. Ce geste enverrait un signal clair aux entreprises canadiennes que le gouvernement appuie les stratégies de croissance internationale des entreprises canadiennes prospères tout en allégeant les coûts élevés des efforts d'observation dans le cadre de ce nouveau régime fiscal complexe pendant que les règles sont en cours de finalisation.

Nous exhortons le gouvernement à revoir la charge fiscale nationale et internationale des assureurs de personnes, afin d'éviter que notre industrie ne paie considérablement plus d'impôt que les autres secteurs et ne soit assujettie à une charge fiscale plus importante que ses concurrents sur les marchés internationaux en raison de la LImm.

INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES

En raison de la nature à long terme des passifs détenus par les assureurs de personnes, nous cherchons des occasions d'engager du financement à long terme pour des projets d'infrastructures. En tant qu'investisseurs importants dans l'économie canadienne, les assureurs de personnes ont déjà investi 60 milliards de dollars dans les infrastructures nationales.

Nous saluons la décision du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) de réduire les charges du capital affecté aux investissements dans les infrastructures canadiennes. L'industrie est prête à investir ces capitaux dans les infrastructures canadiennes pour stimuler la croissance économique et la productivité du Canada. Le gouvernement fédéral a l'occasion de s'associer à l'industrie des assurances de personnes.

Nous recommandons au gouvernement de tirer parti de la capacité d'investissement et de l'expertise de notre industrie, grâce à des partenariats, pour élargir et accélérer les structures de financement à long terme, créer un cadre pour élaborer des politiques qui attirent des capitaux privés et éliminer les inefficacités réglementaires.

Les municipalités, qui entretiennent et construisent la plupart des infrastructures du Canada, ont besoin d'un accès à de grandes réserves de capitaux et d'une garantie de soutien financier pour les projets de résilience financés par le secteur privé.

Nous recommandons au gouvernement de collaborer avec les assureurs de personnes pour canaliser les capitaux privés vers la modernisation des infrastructures municipales et investir dans des projets de résilience et d'atténuation afin de protéger les collectivités.

Nous recommandons au gouvernement de collaborer avec les organismes d'investissement public, dont la Banque de l'infrastructure du Canada, pour s'assurer qu'il n'évince pas les capitaux privés, mais qu'il injecte plutôt les fonds publics dans des projets qui ne peuvent être financés par le secteur privé.



INNOVATION AU CHAPITRE DES PENSIONS

L'ACCAP appuie le concept des rentes viagères à paiement variable (RVPV) en cours d'élaboration par le fédéral et certaines provinces (le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan) pour aider les retraités à accéder à un revenu sûr et fiable à la retraite.

Pour que le produit soit viable et accessible au plus grand nombre de Canadiens possible, les lois et les règlements relatifs aux RVPV doivent être fondés sur des principes, garantir une portée suffisante, prévoir une solution unique à l'échelle du pays en vertu des lois fédérales et provinciales pour assurer une expérience harmonisée, et utiliser une tarification indexée sur les marchés.

Plus précisément, le cadre des RVPV devrait permettre l'utilisation de fonds provenant d'autres régimes enregistrés de retraite (pas seulement ceux des régimes de retraite à cotisations déterminées et/ou des régimes de pension agréés collectifs) afin de maximiser la capacité des Canadiens à avoir accès à un revenu sûr à la retraite. Ainsi pourraient être utilisés les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les fonds de revenu viager (FRV). De plus, pour réduire les coûts et maintenir le prix du produit à un niveau abordable, les gouvernements ne devraient pas rendre les RVPV trop compliquées ou trop lourdes sur le plan administratif.

Enfin, comme le gouvernement fédéral a adopté une loi à l'appui des RVPV en 2021 (il y a plus de quatre ans), et que peu de progrès ont été réalisés depuis, nous recommandons fortement au gouvernement d'aller de l'avant avec la réglementation afin que les RVPV puissent être disponibles pour qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent prendre leur retraite en toute confiance.

Nous encourageons fortement le gouvernement fédéral à travailler avec les provinces à l'élaboration d'un cadre relatif aux RVPV qui offre le maximum de souplesse en matière de conception et une expérience harmonisée pour tous les Canadiens.

Il y a un manque important d'épargne et une diminution de la protection en matière de pension pour les particuliers partout au Canada. On estime qu'environ 40 % des employés au Canada ne profitent pas pleinement de ces régimes en milieu de travail, ce qui laisse jusqu'à 3 milliards de dollars sur la table chaque année sous forme de cotisations de contrepartie de l'employeur.

Les fonctions automatiques, qui comprennent l'adhésion, les cotisations et l'indexation automatiques, sont un moyen efficace d'aider les employés à tirer pleinement parti de leur régime d'épargne-retraite d'employeur et à optimiser leur revenu futur.

Les réformes nécessaires pour permettre des fonctions automatiques pour les milieux de travail sous réglementation fédérale comprendraient des modifications législatives à la *Loi sur les régimes de retraite* et au *Code canadien du travail* afin que les employeurs puissent faire des retenues à la source pour les employés qui participent à un régime d'épargne en milieu de travail au moyen de fonctions automatiques tout en permettant aux employés de « se retirer » du régime.



Le leadership du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de ces réformes ne ferait pas qu'améliorer la sécurité à la retraite des employés des milieux de travail fédéraux, il servirait aussi de précédent pour les provinces qui pourraient offrir les mêmes avantages aux nombreuses autres personnes qui travaillent dans des milieux de travail sous réglementation provinciale.

Nous recommandons au gouvernement fédéral d'apporter des modifications législatives et réglementaires pour permettre aux employeurs d'utiliser des fonctions automatiques dans leurs régimes d'épargne-retraite volontaires.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS

Transmission électronique des documents de gouvernance

Dans le budget de 2024, le gouvernement s'est engagé à apporter des modifications législatives permettant la transmission électronique des documents de gouvernance par les institutions financières en introduisant une méthode « avis et accès ». Nous accueillons favorablement ces modifications législatives et nous recommandons qu'elles soient apportées le plus tôt possible.

Il est important de noter que de nombreux titulaires de contrats reçoivent également de la part des sociétés d'assurance des documents d'information et de vote qui sont presque identiques à ceux que reçoivent les actionnaires. À des fins d'équité, les titulaires de ces produits devraient également bénéficier d'une méthode « avis et accès ». Cela permettra une communication plus écologique et plus efficace entre les sociétés et les titulaires de contrats.

Transmission électronique des feuillets d'impôt

Nous recommandons que ce type d'envoi de documents devienne l'option par défaut pour les feuillets d'impôt, les consommateurs pouvant décider de continuer à recevoir des copies papier s'ils le souhaitent. À l'heure actuelle, le mode d'envoi par défaut des feuillets d'impôt au Canada est la copie papier, et les clients doivent faire le choix de la transmission électronique.

Ce modèle permettrait de réduire l'empreinte environnementale du secteur, de promouvoir des communications efficaces avec les clients, de réaliser des économies de coûts qui peuvent être transmises aux Canadiens et d'assurer un envoi plus sécuritaire des documents.

Nous recommandons que ces modifications législatives soient apportées le plus tôt possible et que les titulaires de contrats avec droit de vote et les actionnaires soient inclus. Nous recommandons également que la transmission électronique des feuillets d'impôt devienne la norme.

RÉDUIRE LES OBSTACLES INTERPROVINCIAUX ET AMÉLIORER L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION

Nous nous réjouissons de l'adoption de mesures visant à réduire les obstacles au commerce intérieur au Canada, notamment la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne*. Étant donné que les membres de



L'ACCAP exerce ses activités partout au pays, il est important que les règles régissant le secteur de l'assurance soient uniformes.

Un exemple est l'harmonisation des exigences pour les conseillers financiers et les planificateurs financiers. Les exigences en matière de permis pour les agents d'assurances de personnes varient selon la province. Pour qu'un agent puisse vendre des assurances dans plusieurs provinces canadiennes, il doit obtenir un permis dans chaque province où il exerce ses activités.

L'harmonisation des exigences relatives aux permis pour les agents d'assurance peut être avantageuse pour les consommateurs. À l'heure actuelle, lorsqu'un consommateur déménage dans une autre province ou qu'un agent est recommandé dans une autre province, ce dernier doit obtenir un permis dans cette province, sinon il ne pourra pas servir ce client. Un système harmonisé permettrait au consommateur de continuer à être servi par son agent d'assurance sans avoir à en trouver un nouveau.

Nous recommandons au gouvernement de collaborer avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux afin d'harmoniser les exigences pour les conseillers financiers et les planificateurs financiers.

Un autre exemple est l'harmonisation des exigences pour le signalement des cyberincidents. Le fait que les exigences pour le signalement des incidents diffèrent d'une administration à l'autre crée des lourdeurs et ajoute une complexité inutile pendant un incident soupçonné ou confirmé de sécurité de l'information. Les assureurs devraient se concentrer sur la prise en charge de l'incident plutôt que sur des exigences de signalement multiples et disparates.

Nous recommandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux pour harmoniser les exigences pour le signalement des cyberincidents. Nous préconisons également l'échange d'information entre les organismes de réglementation pour que les entreprises ne relèvent que d'une seule entité. Cela réduirait le fardeau administratif des entreprises. Nous recommandons que Santé Canada joue un rôle de leadership pour coordonner l'harmonisation des efforts de réduction du fardeau pour les médecins. Chaque province a exprimé son intention de travailler à ce dossier, ce qui donne l'occasion à Santé Canada d'assurer l'harmonisation.

CONCLUSION

Pour toute question, veuillez contacter Sarah Hobbs, vice-présidente, Politiques, à l'adresse Shobbs@clhia.ca.



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

120, boulevard Bremner, bureau 1520
CP 4
Toronto (Ontario) M5J 0A8
416-777-2221
info@clhia.ca